

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Convoqué le 12 octobre 2011, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni lundi, le 17 octobre 2011 à 19 heures 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du maire, Gérard HIRTZ.

## **Etaient présents :**

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diégo CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Marie GUILLON, Claire TRICOT, Véronique GRUSS, Anita ZIMMERMANN, Christine DONAZ, MM. Bruno FREYDRICH, Michel DEL PUPPO, Hugues BANNWARTH, Sébastien EHINGER, Thomas KLETHI et David WIEST.

## **Etaient absents excusés :**

Mme Catherine ADAM, M. Nicolas KOENIG (procuration à M. Patrick BENDELE).

L'ordre du jour de la séance est le suivant est :

- 1) Procès-verbal de la séance du 22 août 2011
- 2) Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar
- 3) Taxe d'aménagement
- 4) Budget assainissement – admission en non-valeurs
- 5) Décisions modificatives
- 6) Personnel communal – création de poste
- 7) Autorisation d'ester en justice
- 8) Itinéraire cyclable Eguisheim-Herrlisheim
- 9) Adhésion de la commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX à la C.A.C.
- 10) CNFPT
- 11) Relais d'assistantes maternelles
- 12) Location terrains communaux
- 13) Informations et divers

M. Francis BURGLEN, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance.

## **I. Procès verbal de la séance du 22 août 2011**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2. Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar**

Le Maire informe l'assemblée que suite à leur demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar, le conseil communautaire a décidé l'extension du périmètre de la CAC par l'adjonction des communes de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, NIEDERMORSCHWIHR, WALBACH, ZIMMERBACH et SUNDHOFFEN.

La nouvelle représentativité globale des 14 communes au sein du conseil communautaire comprendra 61 délégués pour une population de 103 076 habitants.

Le conseil municipal devra désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du conseil communautaire ainsi que 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.

L'extension de la CAC aux 5 communes vaut retrait de ces communes du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar (SIEOMEC) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) pour SUNDHOFFEN et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR. La CAC adhèrera au SIEPI en lieu et place de ces 2 communes.

Les statuts modifiés de la CAC sont soumis au conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal :

- Vu les articles L5211-17, 5211-18 et L5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar du 16 septembre 2011 approuvant l'extension du périmètre de la CAC et les modifications statutaires incluses dans le projet ci-annexé ;

après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- de retirer la commune de Herrlisheim-près-Colmar du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar ;
- d'adopter les statuts modifiés, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- de solliciter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté élargissant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et modifiant en conséquence ses statuts.

## ELIT :

### au scrutin secret

- au sein du conseil communautaire :
  - o 3 membres titulaires : MM. Gérard HIRTZ, Patrick BENDELE et Mme Claire TRICOT
  - o 3 membres suppléants : Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Michel DEL PUPPO et Thomas KLETHI
- au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :
  - o 2 membres titulaires : M. Gérard HIRTZ et Mme Marie-Thérèse ZWICKERT
  - o 2 membres suppléants : MM. Michel DEL PUPPO et Lucien STOECKLIN

## CHARGE :

le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Taxe d'aménagement

La fiscalité de l'urbanisme repose actuellement sur trois outils financiers, à savoir : la Taxe Locale d'Equipement (TLE), les Participations Additionnelles et les Participations Sectorielles. La loi de finances du 29 décembre 2010 rectificative pour 2010 réforme ce système en profondeur. La nouvelle fiscalité de l'urbanisme va se mettre en place en deux temps :

- Le 1<sup>er</sup> mars 2012 : création de la Taxe d'Aménagement remplaçant la TLE, la Taxe Départementale des Espaces Naturels (TDENS), la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture,...
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les régimes de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, de la participation pour voirie et réseaux (PVR) et de la participation des riverains en Alsace Lorraine, sont abrogés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-I et suivants, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

### 4. Budget assainissement – admission en non-valeurs

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeurs des titres irrécouvrables n° :

- R 18-334 d'un montant de 93.37 €
- R 2-358 d'un montant de 53.57 €

soit un total de 146.94 €

### 5. Décisions modificatives

Le conseil municipal vote les décisions modificatives comme suit :

#### a) Budget principal

Section de fonctionnement		
	Article	Montant
022	Dépenses imprévues	- 10 800.00
023	Virement à la section d'investissement	- 26 300.00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	24 000.00
60628	Autres fournitures non stockées	- 2 000.00
61522	Bâtiments	2 000.00
6226	Honoraires	7 700.00

66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 400.00
<b>Section investissement</b>		
1641	Emprunts	3 800.00
20418	Organismes publics divers	- 24 000.00
21311	Opération 20117 – Hôtel de Ville	- 4 000.00
2151	Opération 20112 – Réseaux de voirie	4 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 300.00
2315	Opération 20081 – Installation, matériel et outillage techniques	5 600.00
2315	Opération 20103 – Installation, matériel et outillage techniques	- 15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	-26 300.00

#### **b) Budget assainissement**

<b>Section d'exploitation</b>		
<b>Article</b>		<b>Montant</b>
615	Entretien et réparations	10 000.00
658	Charges diverses de gestion courante	- 10 000.00

### **6. Personnel communal – création de poste**

Le conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, un poste d'agent social à temps non complet à raison de 68.57 %.

### **7. Autorisation d'ester en justice**

Le Maire a été destinataire d'un courrier adressé le 5 septembre 2011 réceptionné le 6 septembre 2011 de M. Hubert GIRROY contestant la décision du conseil municipal du doublement du prix de la redevance d'assainissement.

M. Hubert GIRROY manifeste régulièrement son mécontentement vis-à-vis de la commune et son Maire mais, dans ce courrier les propos tenus sont incontestablement diffamatoires et particulièrement injurieux à l'égard du Maire et du conseil municipal ; il utilise ainsi les termes tels que « une attitude assimilable à celles pratiquées par la gestapo sous l'occupation hitlérienne », « com pétition aliénée », « des délabrés paranoïaques ».

Depuis plusieurs années, la commune a tenté vainement d'apaiser la situation, elle doit à présent mettre un terme à cette escalade dans les propos tenus et se prémunir de tout renouvellement.

Après consultation de l'avocat de la compagnie d'assurances de la commune, il est envisagé d'agir par voie de citation directe devant le Tribunal de Police de se constituer partie civile en vue d'obtenir la réparation du préjudice subi.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à agir et défendre en justice par voie de citation directe contre M. Hubert GIRROY pour les propos injurieux et diffamatoires tenus en page 2 de son courrier daté du 5 septembre 2011 et de se constituer partie civile.

### **8. Itinéraire cyclable Eguisheim-Herrlisheim**

Dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, le Département du Haut-Rhin envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le chemin rural reliant EGUISHEIM à HERRLISHEIM, le long de la RD 83, côté ouest. Une convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure a été adressée aux différentes parties concernées.

Suite au refus des membres de l'Association Foncière de HERRLISHEIM de mettre à disposition du Département un chemin d'exploitation pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable EGUISHEIM-HERRLISHEIM sur le ban de HERRLISHEIM, les élus donnent leur accord sur la deuxième variante proposée, à savoir : longer le fossé dit « Langgraben », côté nord sur le territoire d'EGUISHEIM pour rejoindre la RD Ibis près des maisons JURIS, ensuite l'itinéraire cyclable « Alte Strasse » existant.

## **9. Adhésion de la commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX à la C.A.C.**

Le conseil municipal de HUSSEREN-LES-CHATEAUX s'est exprimé, à l'unanimité, pour l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération de Colmar dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Actuellement, il est fait obstacle à cette décision en raison d'un problème de discontinuité territoriale.

Les élus du conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR sont préoccupés, à juste titre, par cette situation.

En effet, dans la lettre du 27 décembre 2010, les Ministres Brice HORTEFEUX et Philippe RICHERT adressée aux Préfets de département, des instructions ont été données pour l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale qui devait servir comme cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Pour les objectifs, on peut y lire entre autres :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes,...

Parmi les orientations, elles devaient s'articuler autour :

- d'un EPCI à fiscalité propre d'un minimum de 5000 habitants ...
- la définition de territoires pertinents : bassins de vie, unités urbaines, SCOT...
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats etc...

Nous constatons aujourd'hui que la commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX respecte scrupuleusement toutes les conditions requises, exceptée, celle concernant la discontinuité territoriale qu'en fait, elle subit.

Il est à poser la question si les objectifs et les orientations donnés par les deux Ministres ont bien été respectés dans le secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la motion proposée ci-dessus et demande à ce que celle-ci soit transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

## **10. CNFPT**

Les recettes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales. Ce taux de cotisation a été fixé par la loi de 1984. Pour réaliser des économies budgétaires sur le droit à la formation des agents des collectivités territoriales, un amendement a été déposé dans la loi des finances rectificative qui le rabaisse à 0.9%.

Pour l'avenir du CNFPT et le droit à la formation des agents territoriaux, il est essentiel que le conseil municipal refuse cet amendement. Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formation pour les agents territoriaux : moins de mutualisation, moins de stages, moins de places dans les stages, moins de préparation aux concours, moins de possibilités de progression de carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande (17 pour, 1 abstention) que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## **11. Relais d'assistantes maternelles**

L'animation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles fait partie des compétences mises en place au sein du SIVOM du Canton de Wintzenheim

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, ce service est assuré en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach. Une convention avait été signée et celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le SIVOM a décidé de reconduire ce service sous sa propre gouvernance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après discussions, le conseil municipal (17 pour, 1 abstention) confirme sa décision du 17 novembre 2010 de ne pas adhérer à la compétence « Animation et gestion d'un relais d'assistantes maternelles ».

Il estime en effet que ce service n'a pas à être financé par les communes et qu'un local est déjà mis à la disposition des assistantes à la mairie pour l'organisation de leurs rencontres.

## **12. Location de terrains communaux**

Le Maire expose :

Les terrains communaux cadastrés :

- Section 60, n° 96            Kleinfeld            17.00 ares
- Section 62, n° 103        Logelgarten        31.46 ares

actuellement en location, seront disponibles à compter du 11 novembre 2011.

Ces terrains peuvent être proposés à une nouvelle location, gardés en réserve pour un éventuel échange ou mis à la disposition des chasseurs.

Le conseil municipal décide de mettre ces terrains communaux en location.

## **13. Informations et divers**

Le Maire informe l'assemblée qu'il :

- n'a pas fait valoir de droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
  - o Section 49 n° 169/80,
  - o Section 5 n° 105/43,
  - o Section 66 n° 211 et 213,
  - o Section 37 n° 472 à 482,
  - o Section 37 n° 471,
  - o Section 37 n° 478/76,
  - o Section 37 n° 80 et 218.
- a signé un marché à procédure adapté d'un montant de 35 890.76 € TTC avec l'entreprise T.P.V de Rouffach pour les travaux d'aménagement de la cour arrière de la mairie.

Le Maire,

Gérard HIRTZ